

D É P A R T E M E N T D E L ' A I S N E

Commune de
NEUVILLETTE

Plan Local d'Urbanisme

PIÈCES ADMINISTRATIVES

“Vu pour être annexé à la
délibération du

arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

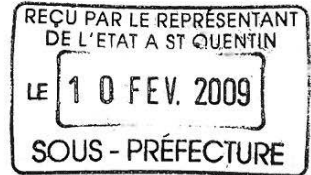
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **NEUVILLETTE**

Séance du **29 octobre 2008**



| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 8 |
| - votants | 8 |
| - absents | 3 |
| - exclus | |

L'an deux mille huit, le 29 octobre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel WALLET, maire.

Etaient présents : MM.

FAVEREAUX Jacques, FAVEREAUX Sylvain, GRIMONT Serge, ORTIS Jean-Pierre, WALLET Daniel,
Mmes BAUDRY Catherine, HUBEAU Marie-France
Melle LADEUZE Colette

Date de convocation :

22 octobre 2008

Date d'affichage :

22 octobre 2008

| OBJET |
|---|
| Elaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) |

M. elle Colette LADEUZE a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L 300-2, monsieur le maire présente les raisons de l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- 1) de prescrire l'élaboration du PLU
- 2) que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme,
- 3) que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes:

- mise à disposition du dossier en mairie selon l'état d'avancement de l'étude
- parution d'un avis dans la presse

4) a- de charger le cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU

b- de donner délégation au maire pour signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU

5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU

6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 article 202.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet et notifiée:

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Saint-Quentin
le 10/2/09 et publication ou
notification du 10/2/09



Signature

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

